



FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC - OPEX

6, rue de l'Amiral Courbet 75116 PARIS Téléphone : 01.53.64.20.00
Email : secretariat.general@fncpg-catm.org
Site internet : <http://www.fncpg-catm.org>

MOTION DES VEUVES 2024

25 000 veuves d'Anciens Combattants de tous conflits constituent la deuxième composante de la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, OPEX.

Qui sont-elles ?

- * *Les veuves de titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation sont toutes des ressortissantes à part entière de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG), qualité qui leur a été reconnue par un décret de janvier 1991.*
- * *A ce titre, elles sont détentrices d'une carte de ressortissante qui leur permet d'être reconnues comme telle sur tout le territoire national.*
- * *Des représentantes siègent aux Conseils d'administration des Services départementaux de l'ONaCVG, en particulier dans les commissions de solidarité et de mémoire.*
- * *Elles sont de plus en plus nombreuses à tenir des postes à responsabilité dans les associations du monde combattant.*
- * *Elles participent activement aux cérémonies commémoratives et à la transmission de la mémoire.*
- * *Elles sont de plus en plus nombreuses à porter le drapeau de nos associations*

- Les conjointes survivantes d'anciens combattants apprécient l'aide administrative et financière octroyée par l'ONaCVG à l'égard de ses ressortissants et ressortissantes en difficulté morale ou matérielle, quelle que soit la catégorie à laquelle ils ou elles appartiennent.
- Elles insistent pour que les moyens humains et financiers des services départementaux de l'ONaCVG soient maintenus ou renforcés à un niveau qui garantisse un suivi constant et une qualité de vie décente aux conjointes survivantes d'anciens combattants.
- Sur le plan de la **fiscalité**, la mesure qui depuis le 1er janvier 2023, élargit l'attribution de la demi-part supplémentaire aux veuves des titulaires de la carte d'ancien combattant – dès lors qu'elles ont atteint 74 ans – **quel qu'ait été l'âge de leur conjoint à son décès** a été accueillie avec une grande satisfaction. C'est une étape importante pour les 15 % de veuves concernées, pourcentage établi à partir de l'enquête préalablement menée par la FNCPG-CATM en 2021 et dont les résultats ont été adressés aux Parlementaires.
- Cette même enquête a révélé que des combattants en possession de leur Titre de Reconnaissance de la Nation sont décédés précocément sans avoir eu le temps d'obtenir leur carte du combattant, la demande étant parfois en cours voire leur notification de décision d'attribution reçue. Les conjointes de ces combattants uniquement titulaires du TRN sont des ressortissantes à part entière de l'ONaCVG mais ne peuvent pas bénéficier de la demi-part fiscale supplémentaire pour le calcul de leurs impôts.
- En conséquence, comme en 2023, l'ensemble des veuves de la FNCPG-CATM-OPEX demande un ajout au **f** du 1 de l'article 195 du code général des impôts pour que soit réparée cette injustice et que les conjointes survivantes de titulaires du TRN bénéficient également de la demi-part fiscale supplémentaire. Ces veuves, selon l'enquête de notre Fédération représentent **2 % des conjointes survivantes imposables.**

N.B. – Si cette motion fait référence aux conjointes survivantes d'anciens combattants, il faut comprendre qu'elle concerne, de manière égale, les conjoints survivants d'anciennes combattantes.



**FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS
PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS
D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC - OPEX**

6, rue de l'Amiral Courbet 75116 PARIS Téléphone : 01.53.64.20.00

Email : secretariat.general@fncpg-catm.org

Site internet : <http://www.fncpg-catm.org>

DOCUMENT ANNEXE A LA MOTION 2024

Article 195 du code des impôts

1 - ... le revenu imposable ... est divisé par 1,5 lorsque ces contribuables :

f. Sont âgés de plus de 74 ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; cette disposition est également applicable aux conjoints survivants, âgés de plus de 74 ans, des personnes mentionnées ci-dessus ainsi que des personnes âgées de moins de 74 ans *étant en possession de leur carte du combattant.*

Proposition de modification de la FNCPG-CATM au nom des conjoints survivants d'anciens combattants :

Article 195 du code des impôts

1 - ... le revenu imposable ... est divisé par 1,5 lorsque ces contribuables :

f. Sont âgés de plus de 74 ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; cette disposition est également applicable aux conjoints survivants, âgés de plus de 74 ans, des personnes mentionnées ci-dessus ainsi que des personnes âgées de moins de 74 ans *étant en possession de leur carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation.*